

→→→ Possibilités forestières 2023-2028



Mise à jour en mars 2023

Unité d'aménagement 073-52

Un nouveau calcul des possibilités forestières a été réalisé pour cette unité d'aménagement.

Les résultats préliminaires ont été présentés au printemps 2021. Ce document vise à mettre en lumière les informations spécifiques justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicables à la période 2023-2028.

Informations et analyses justifiant la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef repose sur l'élément suivant :

- ▶ Le rapport du calcul des possibilités forestières 2023-2028 de l'unité d'aménagement 073-52

Analyses supplémentaires

- ▶ L'âge des peuplements dominés par le sapin a été ajusté pour tenir compte des écarts observés par rapport aux données LIDAR
- ▶ Les rotations minimales pour les coupes partielles en forêt feuillue ont été augmentées afin de permettre la reconstitution d'un capital en bois d'œuvre de qualité

Modification de mars 2023

Modification	Effet sur les possibilités forestières
Protection de 13 240 hectares pour l'agrandissement de l'aire protégée Domaine La Vérendrye et du secteur du Lac Byrd	- 13 700 m ³ /an

Répartition de la superficie considérée au calcul par catégorie de territoire

Catégories	Superficies	
	Hectares	%
Superficie totale de l'unité d'aménagement	470 900	100%
Retraits de superficie		
Territoire non forestier	91 770	19%
Territoire forestier peu productif (30 à 50 m ³ /ha)	0	0%
Territoire forestier exclu de l'aménagement	100 410	21%
Superficie destinée à l'aménagement forestier	278 720	59%

Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Traitements commerciaux (récolte)	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	
	2023-2028	2018-2023
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	2 630	2 510
Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)	0	0
Coupe avec réserve de semenciers (CRS)	0	0
Total des coupes totales	2 630	2 510
Éclaircie commerciale	10	110
Coupe progressive régulière	0	320
Coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPIL)	1 090	170
Coupe progressive irrégulière à couvert permanent (CPIP)	50	470
Coupe de jardinage ou d'amélioration	0	0
Total des coupes partielles	1 150	1 070
Total des activités de récolte	3 780	3 580
% des coupes totales / récolte	70%	70%
% des coupes partielles / récolte	30%	30%

Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Traitements non commerciaux	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	
	2023-2028	2018-2023
Ligniculture (essences à croissance rapide)	0	0
Plantation intensive (2 000 plants/ha)	80	0
Plantation de base (1 600 plants/ha)	380	720
Regarni	80	190
% des plantations dans les coupes totales	17%	29%
Total des travaux de reboisement	540	910
Nettoisement	550	40
Éclaircie précommerciale	80	20
Dégagement de la régénération naturelle	80	280
Dégagement de plantation	400	670
Élagage	80	60
Total des travaux d'éducation	1 190	1 070
Scarifiage partiel	350	410
Scarifiage en plein	460	860
Total de la préparation de terrain	810	1 270
Total des travaux sans récolte	2 540	3 250

Décision du Forestier en chef

Considérant ces nouvelles informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire.

Possibilités forestières et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	130 000	19 300	300	28 300	21 100	84 400	46 700	50 800	1 400	382 300
2023-2028	274 900	10 200	100	12 600	29 100	111 500	54 500	41 600	2 000	536 500
Δ	111%	-47%	-67%	-55%	38%	32%	17%	-18%	43%	40%

Enjeu relié à la décision

- ▶ En 2020, l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette affectait une superficie de 303 900 hectares. L'état actuel de l'épidémie ne permet pas d'évaluer l'impact de la mortalité future. Pour l'instant, le suivi de la défoliation ainsi que l'application du plan de récupération permettront de diminuer la vulnérabilité et de réduire les pertes liées à l'épidémie.

Recommandations du Forestier en chef

Subdivision territoriale des possibilités forestières

Les possibilités forestières provenant de la récolte dans les secteurs éloignés des usines de transformation représentent 225 000 m³/an.

De plus, le territoire défini à l'annexe 2 de l'*Entente trilatérale avec les Algonquins de Lac Barrière*, *Entente* échue depuis 1995, occupe 143 760 hectares. Cette portion de l'unité d'aménagement représente des possibilités forestières de 283 700 m³/an.

Le Forestier en chef recommande au ministre que les possibilités forestières associées à ces territoires ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs de l'unité d'aménagement.

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	274 900	10 200	100	12 600	29 100	111 500	54 500	41 600	2 000	536 500
Secteurs éloignés	115 800	4 100	0	6 000	12 700	46 900	21 800	16 900	800	225 000
Entente trilatérale avec les Algonquins de Lac Barrière	145 900	5 200	100	6 900	16 300	59 700	27 500	21 200	900	283 700

Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sur le calcul et la détermination des possibilités forestières sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Il est à noter que le rapport détaillé sur le calcul des possibilités forestières de la période 2023-2028 est disponible sur le site Internet du Forestier en chef pour cette unité d'aménagement. À noter que ce rapport n'est pas modifié suite à cette mise à jour.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 24 mars 2023